



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022/042**

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANÉY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECC, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECC

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

**Objet : Révision de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, année scolaire en cours.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'étude du coût par élève, des enfants venant des communes voisines et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Lavelanet.

Il rappelle que la ville de Lavelanet a demandé à ces communes une participation inférieure au coût réel par enfant soit :

Pour l'année 2021, le coût réel supporté par la commune a été de :

- ✓ 2 179 euros pour un enfant de maternelle,
- ✓ 841 euros pour un enfant d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conserver le même montant de la participation des communes que l'année précédente, soit :

- ✓ 1 208 euros pour un enfant de maternelle,
- ✓ 573 euros pour un enfant d'élémentaire.

Puis, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** l'application des tarifs suivants, soit : 1208 euros pour un enfant de maternelle et 573 euros pour un enfant d'élémentaire, pour la participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, année scolaire 2021/2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,  
Marc SANCHEZ

